

L'ACTIVITE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR A L'ECOLE PRIMAIRE

Comme pour toute sortie scolaire, les écoles doivent s'interroger sur la question de la pertinence et de l'intérêt de celle-ci. Il est donc recommandé que ce type d'activité fasse suite à un module d'apprentissage en grimpe ou escalade, d'activités d'équilibre ou de gymnastique.

NATURE DE L'ACTIVITÉ

L'activité parcours acrobatique en hauteur est une **activité nécessitant un encadrement renforcé**.

NATURE DU CONTROLE OBLIGATOIRE

CIRCULAIRE DE REFERENCE ET TEXTES DE REFERENCES

CIRCULAIRE N°99-136 DU 21/09/99 DU B.O. HORS-SERIE N° 7 DU 23 SEPTEMBRE 1999

VERIFICATION DES NORMES

- la norme AFNOR publiée en novembre 2003 offre toutes les garanties de qualité et de sécurité.

Norme AFNOR XP S52-902-1 partie 1 pour l'équipement.

Norme AFNOR XP S52-902-2 pour les exigences de sécurité.

Le centre doit fournir aux enseignants ou à l'Inspecteur de l'Education Nationale le document d'autorisation d'ouverture au public et les contrôles faits par les organismes habilités.

SÉCURITÉ

La pratique de cette activité doit faire l'objet d'une **surveillance** constante.

Les élèves progressent seuls, toujours attachés, surveillés par des adultes (parents ou enseignants et opérateur(s) au sol) depuis le sol qui garantissent, qu'en aucun cas, un élève ne puisse se détacher.

Seuls les sites équipés d'une « ligne de vie » avec des normes EPI (Equipement de Protection Individuelle) seront autorisés à accueillir des scolaires.

Il est de la responsabilité de l'enseignant de s'assurer de la mise en œuvre de la sécurité.

ENCADREMENT

Il doit obligatoirement y avoir sur le site au minimum un opérateur possédant un certificat de qualification professionnelle (non comptabilisé dans l'encadrement) et un opérateur au sol (niveau 1 pour les classes maternelles et de niveau 2 pour les classes élémentaires). Ce dernier peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT

Pour une **classe d'école maternelle** : jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 6 élèves.

Pour une **classe élémentaire** : Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant.

Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

AGRÉMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les intervenants extérieurs rémunérés (les opérateurs possédant un CQP et opérateurs au sol) doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure (**se référer à la procédure départementale**). Une convention sera également établie entre l'employeur des intervenants et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure.

Les bénévoles doivent être autorisés par le directeur de l'école.

RECOMMANDATIONS

PENDANT L'ACTIVITE :

- Avant d'équiper les élèves du matériel de sécurité, veiller à les faire passer d'abord aux toilettes, ce qui évitera bien des problèmes ensuite lors du déroulement de l'activité.
- Constituer des groupes équilibrés et remettre à chaque parent accompagnateur une liste des élèves qui lui sont confiés.
- Éviter de confier aux parents leurs propres enfants ou des enfants « difficiles ».
- Rappeler les règles de sécurité.
- Exercer une vigilance stricte et constante quant au respect de la consigne essentielle : toujours un mousqueton-au moins-attaché à « la ligne de vie ».
- Ne pas laisser le groupe d'élèves se morceler. Se placer de manière à avoir toujours l'ensemble de ses élèves dans son champ de vision.
- Sur les plates-formes :
 - Limiter de nombre d'élèves.
 - Être attentif au moment où les élèves se décrochent de la « ligne de vie » (ils ne doivent jamais avoir les 2 mousquetons enlevés simultanément).

POUR EN SAVOIR PLUS

- fiches pratiques sportives N°57 mars 2005, www.infosport.org